



## Salariés à domicile

### Comment activer Cesu + ?

Rien de plus facile !

Quelques clics pour gagner en simplicité, sécurité et rapidité.

#### étape 1

#### l'attestation d'adhésion

01

Rendez-vous sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)  
Puis cliquez sur "Utiliser le Cesu".

02

Téléchargez l'attestation  
d'adhésion.

03

Complétez l'attestation avec  
votre employeur. Gardez-en  
chacun un exemplaire.

## étape 2

# Les coordonnées bancaires

01

Depuis votre **tableau de bord Cesu en ligne**, cliquez sur **Cesu +**.

02

Choisissez **“mes coordonnées bancaires”**.



03

Complétez les champs puis **enregistrez votre saisie**.



04

Vos coordonnées bancaires **sont bien enregistrées**.

## étape 3

# Activation de Cesu + par l'employeur

01

A partir de son compte en ligne, votre employeur **active Cesu + puis effectue sa déclaration.**

**CESU** ⊕ activé ✓

## étape 4

# Le service est maintenant activé !

01

Avec Cesu +, votre rémunération est **directement versée sur votre compte bancaire.**

Le versement effectué prend en compte **le montant du prélèvement à la source.**

L'ensemble de ces informations figure sur votre **bulletin de salaire.**

The image shows a screenshot of a French payslip (bulletin de salaire) from Césu. The document is titled "Bulletin de Salaire" and includes the Césu logo. It lists the employee's name as "Monsieur Paul LEBLANC" and the employer as "Monsieur Paul LEBLANC". The document is divided into several sections, including "Informations générales", "Déclaration de revenus", and "Prélèvement à la source". A red box highlights the "Prélèvement à la source" section, which contains the following information:

Prélèvement à la source	Montant brut	Montant net
Prélèvement à la source	100,00 €	100,00 €

Below the payslip, a red box highlights a summary table with the following information:

Prélèvement à la source	Montant brut	Montant net
Prélèvement à la source	100,00 €	100,00 €



**Avec Cesu +, c'est plus simple,  
plus sécurisé et plus rapide !**



Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du Cesu

[www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

et le site dédié au prélèvement à la source

[www.monprelevementalasource.urssaf.fr](http://www.monprelevementalasource.urssaf.fr)

